

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 06/09/2017

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, MARTIN, RENOUX, RUAULT, VACHER,
MMES : CHARRON FARRE, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU, VINCEDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Patrick PRIMAULT a donné pouvoir à Christian BREMAUD,

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE :

Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2017

VARIATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1^{er} JANVIER 2018

LE MAIRE EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la loi de finances rectificatives pour 2007, et notamment son article 73,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 susvisée,

Vu la délibération du 19 mai 2010 qui instaure la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune

Vu la délibération du 9 décembre 2014 qui instaure le transfert du recouvrement du produit de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure.

Vu l'article L. 2333-9 du code générale des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE.

La TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires suivants, visibles de toutes voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique : publicité, pré-enseignes et enseignes.

Seuls sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage publicitaire avec une visée non commerciale installés par les collectivités publiques ou relatives aux spectacles.

Les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2018 s'élève ainsi à + 0.6%.

DECIDE de valider les nouveaux tarifs de la TLPE sur le territoire communal à l'exception des ZAE communautaires au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Publicité et pré-enseignes			Enseignes	
CAN	Non numérique	numérique	CAN	2018
Moins de 50 m ²	20.60 €	61.80 €	Moins de 12 m ²	20.60 €
Plus de 50 m ²	41.20 €	60.60 €	12 à 50 m ²	41.20 €
		123.60 €	Plus de 50 m ²	82.40 €

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 200M² POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE : Approbation du bail. (annule et remplace la délibération du 11 avril 2017)

LE MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 11 avril 2017, nous avons approuvé le bail afin que l'entreprise TDF installe un pylône sur un terrain communal et l'ensemble du conseil municipal a émis un avis favorable.

Une erreur s'est glissée dans le bail concernant la partie de la parcelle, elle est cadastrée section AE numéro 44 et non 04, située dans la zone artisanale et d'une superficie de 200m². Ce bail est établi pour 12 ans pour un loyer de 300€

annuel sans construction et ensuite 2 000€ annuel avec construction. Les travaux d'installation et d'entretien seront à la charge de l'entreprise TDF. TDF et La commune s'engage à assurer le bien loué par une « responsabilité civile ou professionnelle » pendant toute la durée du bail.
Le reste du bail reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du numéro de la parcelle sur le bail d'origine

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

VOIRIE : Examen de devis

L'ADJOINT EXPOSE

Nous avons fait faire des devis à deux entreprises de la région pour d'évaluation de divers travaux de voirie sur le territoire de la commune :

	Entreprise BONNEAU	Entreprise COLAS
Rue des Sports, création d'un chemin piéton sécurisée	18 298.40€ HT 20 548.40€ HT avec l'option 1	19 276.52€ HT Pas d'offre avec l'option 1
Rue de la Gratte, création d'un chemin piéton sécurisée	10 916€ HT	29 818.68€ HT
Route de la Jinchère	16 675.50€ HT	20 510.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de prendre l'entreprise BONNEAU pour l'ensemble des devis

AUTORISE le Maire à signer les devis GEF TP et toutes les autres pièces de ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION MODIFICATIVE : Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

Adopte le vote le virement de crédits suivant :

VIREMENT DE CREDITS A OUVRIR				
chapitre	compte	opération	nature	montant
014	739223		Prélèvement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	330.00
			total	+ 330.00

VIREMENT DE CREDITS A REDUIRE				
chapitre	compte	opération	nature	montant
011	60633		Fournitures de voirie	-330.00
			total	-330.00

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le raccordement des Habites à l'assainissement collectif n'est pas prévu pour l'instant
2. Une réunion publique SCOT PLUId est programmée à Chauray le vendredi 15 septembre à 18H30 salle des mariages.
3. Le financement de l'étude de l'inventaire des zones humides des communes prévu dans le cadre du futur PLUI sera totalement pris en charge par la CAN.
4. La CAN fait des dons de mobiliers aux communes (voir le catalogue).
5. Des informations sont données concernant la nouvelle offre de transport TANlib.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- La lettre des services de l'état et le magazine Postéo sont à votre disposition à la Mairie
- Le compte rendu de la visite pastorale de l'archevêque est disponible au secrétariat de la Mairie.
- Résumé de la visite du Député Monsieur Guillaume Chiche.
- Lecture de la pétition pour la mise en sens unique de la rue de Bouteville (de la rue de Niort au chemin des

écoliers). La commission voirie va rencontrer prochainement le service transports du conseil départemental afin d'étudier cette demande.

- Une randonnée pédestre et une course cycliste et VTT passera sur la commune le 1^{er} octobre.
- La déclaration de la dissolution de l'association des petits bambins a été reçue en Mairie.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Le SIC entame une réflexion sur la nouvelle réforme du régime indemnitaire des agents communaux.
 - Le permis de construire pour l'agrandissement du restaurant scolaire a été déposé le 28 août et l'étude du DCE est en cours.
 - L'aire de jeux est terminée et en service depuis le 30 novembre. L'enrobé de l'ancien de tennis est fait, la construction du city stade se fera la première quinzaine d'octobre.
2. Claudie FARRE donne les informations suivantes :
 - Pour la rentrée scolaire 2017-2018, nous comptons 39 enfants en maternelle et 89 enfants en élémentaire, ainsi que 2 nouvelles enseignantes en élémentaire.
 - Compte-rendu de la réunion sur les Activités Périscolaires (APS).
 - Le projet de création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) est bien avancé et les élections se feront à l'école élémentaire le mercredi matin 20 décembre 2017.
 - L'opération « nettoyons la nature » se déroulera le vendredi 22 septembre.
3. Michel MARTIN donne les informations suivantes :
 - Les rencontres du SIEDS auront lieu le lundi 9 octobre à Secondigny.

La séance est levée à 21H15

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT A donné pouvoir à Christian BREMAUD	Patricia VINCENDEAU	André RENOUX
Michel MARTIN	Brigitte FERRU	Christophe RUAULT
Béatrice RAYMOND	Josseline ROBINEAU	Philippe VACHER
Claudine CHARRON	Stéphanie DAVID Démission le 17/07/2017	Patrice BERTHELOT